

Résolu,—Que le secrétaire soit chargé de correspondre avec les sociétés existantes dans ces deux comtés pour les informer de cette demande en séparation.

Pétition de la société d'agriculture No. 1, du comté de Verchères, demandant la permission d'employer le montant des souscriptions de ses membres à l'achat de graine de trèfle. (*Accordée*.)

Pétition de la société d'agriculture No. 2, du comté de Verchères, demandant la permission d'avoir cette année un concours pour les terres les mieux cultivées, au lieu d'une exposition d'animaux et de produits agricoles. — (*Accordée*.)

Pétition de la société No. 1, du comté de Charlevoix, demandant la permission d'employer partie de ses fonds à l'achat de plâtre et de graines de semence. — (*Accordée*.)

Pétition de la société d'agriculture de Chambly, demandant la permission d'employer partie de ses fonds à l'achat de graines. — (*Accordée*.)

Requête de la société d'agriculture No. 2, du comté de Verchères, exposant l'irrégularité dans l'envoi de la "Revue Agricole," leur souscription à la "Gazette des Campagnes," et demandant l'exemption de payer les 20 imposées, par la chambre pour 20 copies de la "Revue."

Requête de la société d'agriculture de L'Islet, demandant la permission d'employer la moitié de la somme retenue par la chambre pour souscriptions à la "Revue," en souscriptions à la "Gazette des Campagnes."

Requête de la société d'agriculture de Bagot, demandant de faire cesser l'obligation de souscrire à la "Revue," et la permission d'employer les mêmes fonds à souscrire à la "Gazette des Campagnes."

Proposé,—Que le secrétaire de cette chambre soit chargé de répondre aux sociétés d'agriculture de Verchères, No. 2, L'Islet et Bagot, que dans les circonstances actuelles, il n'y a pas lieu de changer les arrangements existants. Cette motion est emportée sur la division suivante.

Pour: MM. Archambault, Casgrain, Châteveau, Sicotte et Taché.—5. Contre: Rév. F. Pilote et Rév. J. Langevin.

Pétition du propriétaire et de la "Gazette des Campagnes," demandant de l'aide pécuniaire pour l'encouragement de la publication de cette gazette.

Résolu,—Que la somme de \$300 soit votée au propriétaire-éditeur de la "Gazette des Campagnes," à titre d'encouragement.

Requête de l'école agricole de Rimouski,

demandant de l'aide pécuniaire en faveur de cette école.

Cette requête est référée à M. Taché, avec instruction de faire rapport.

Résolu,—Que le secrétaire soit autorisé à faire faire une médaille en or et douze médailles en argent pour les distribuer à qui de droit.

Le secrétaire fait rapport que l'organisation des sociétés d'agriculture du Bas-Canada est complétée, ce rapport est approuvé par la chambre.

Et la chambre s'ajourne.

(Par ordre,)

GEORGE LECLERE,
Sec. S. A. B. C.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA.

Montréal, 1er Août 1854.

MESSIEURS les Secrétaires des Sociétés d'Agriculture qui n'ont pas encore envoyé la liste de souscription attestée, sont priés de le faire sans plus de délai, et s'assurer par là, la prompte remise de l'octroi du Gouvernement.

(Par ordre,)

GEORGE LECLERE,
Sec. S. A. B. C.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE RICHELIEU.

L'EXPOSITION annuelle de la Société d'Agriculture du comté de Richelieu aura lieu à Ste. Victoire, jeudi le 6 octobre prochain. Il y aura le même jour un parti de labour au même endroit, et au nombre des prix offerts aux meilleurs laboureurs du comté, est une charrue de la maison Hornsby, d'Angleterre, présentée à la Société d'Agriculture par M. Perrault, le représentant du comté.

P. BAZIN.

Secrétaire-Trésorier de la Société d'Agriculture du comté de Richelieu.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE ST. HYACINTHE.

Le Bureau des Directeurs de cette société doit à la générosité de l'hon. Louis Victor Sicotte de pouvoir offrir les prix suivants.

Pour 1854.

1° Un prix de 50 piastres pour les quatre plus belles Moutennes, payables, moitié en argent et moitié par charrue valant au moins 25 piastres.